

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 30 janvier 2018 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

SONT PRÉSENTS :

COMMISSAIRES :

Mesdames Aurélie Condrain-Morel, Diane Fournier, Denise Girard, Myriam Hardy, Carole Lavallée et Catherine Pelletier

Messieurs Michel Gervais, Benoît Laganière, Serge Mainville et Alain Riendeau
Formant quorum sous la présidence de Mme Carole Lavallée.

COMMISSAIRES REPRÉSENTANT LES PARENTS:

Messieurs Nicolas Brosseau, Bruno Marcoux et Michel Rocheleau

SONT ABSENTS :

Madame Paule Froment

Messieurs David Miljour et Yanick Cyr

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Anthony Bellini, directeur général

Mme Sylvie Caron, directrice générale adjointe

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale adjointe

Mme France Blouin, directrice générale adjointe

Me Julie Brunelle, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

Mme Nicole Breault, directrice du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes

Mme Johanne Caron, directrice du Service des ressources financières

M. Pierre Vocino, directeur du Service de l'organisation et du transport scolaire

M. Patrick Cavanagh, directeur du Service de l'organisation et du transport scolaire

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION

La présidente, Mme Carole Lavallée, déclare la séance ouverte. Il est 20 h 15.

52-CC-2017-2018

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Gervais :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

Adopté à l'unanimité

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
 - 1.1 Présentation du rapport annuel 2016-2017
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
 - 3.1. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2017
4. Parole aux élèves et période de questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale
 - 5.1. Reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs
6. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
 - 6.1 Nomination – Protecteur de l'élève et substitut
 - 6.2 Élection scolaire 2018 – nomination de la présidence et fixation du tarif de la rémunération du personnel électoral
7. Affaires du Service des ressources éducatives
 - 7.1 Renouvellement des autorisations – École internationale de Greenfield Park
 - 7.2 Renouvellement des autorisations - École internationale Lucille-Teasdale
8. Affaires du Service des ressources humaines
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
 - 9.1 Amendement à la résolution 65-CC-2016-2017 sur la contribution financière maximale des parents au service de garde
 - 9.2 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la CSMV 2018-2021
 - 9.3 Frais administratifs aux institutions privées et frais de transport
 - 9.4 Calendriers scolaires 2018-2019
 - 9.5 Plan d'organisation scolaire au primaire – Critères d'inscription 2018-2019 pour l'École internationale du Vieux-Longueuil
10. Affaires du Service des ressources financières
 - 10.1. Nomination des auditeurs externes
 - 10.2. Institution du régime d'emprunt 2017-2018
11. Affaires du Service des ressources matérielles
 - 11.1. Autorisation - consentement à une promesse de renouvellement d'une emphytéose
12. Affaires du Service des technologies de l'information
13. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
 - 13.1. Calendriers scolaires 2018-2019 FPÉA
14. Autres points
 - 14.1. FCSQ : Nomination d'un observateur et d'un substitut
15. Période de questions orales du public
16. Parole aux commissaires
17. Ajournement ou clôture de la séance

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

53-CC-2017-2018

**EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2017**

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Laganière que le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017 soit adopté avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

PAROLE AUX ÉLÈVES ET PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucun élève et aucun membre du public n'ont pris la parole.

REDDITION DE COMPTES SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le directeur général présente la reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs couvrant la période du 23 novembre 2017 au 18 janvier 2018.

54-CC-2017-2018

NOMINATION – PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE ET SUBSTITUT

CONSIDÉRANT la démission de Madame Maude Rousseau à titre de Protectrice de l'élève;

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires a, par la résolution 28-CC-2017-2018, nommé Me Mélanie Chaussé comme substitut au Protecteur à l'élève pour combler rapidement ces fonctions, le temps qu'un processus complet de nomination soit complété;

CONSIDÉRANT la démarche de recrutement suivie pour procéder à la nomination d'un Protecteur et d'un substitut, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique et celle du Comité de parents;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire*, prévoit que « le protecteur de l'élève doit être désigné par le conseil des commissaires pour un mandat qui ne peut être inférieur à trois ans »;

CONSIDÉRANT que l'autorisation requise en vertu de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (LGCE) a été obtenue du directeur général, conformément au *Règlement concernant la délégation du pouvoir d'autorisation de conclure certains contrats de services* de la CSMV;

CONSIDÉRANT que l'article 5.4 de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* de la CSMV prévoit la possibilité d'octroyer un contrat de gré à gré lorsque la valeur se situe entre 5 000\$ et 100 000\$ et qu'il s'agit d'une situation particulière en dessous des seuils de la loi;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CONSIDÉRANT l'article 46 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* précisant que « l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour tout contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à trois (3) ans »;

II EST PROPOSÉ par M. Alain Riendeau :

- 1° de **NOMMER** M. Yves Marcotte à titre de Protecteur de l'élève;
- 2° de **NOMMER** Me Dominique Paillé à titre de substitut au Protecteur de l'élève;
- 3° de **PROCÉDER** à cette nomination en acceptant le motif d'exception prévu à l'article 5.4 de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* de la CSMV afin d'octroyer ces contrats de services de gré à gré;
- 4° d'**AUTORISER** que la durée de ces contrats soit supérieure à trois (3) ans, soit du 15 février 2018 au 30 juin 2021;
- 5° de **MANDATER** le directeur général pour convenir des modalités des contrats de services, étant entendu que celles-ci ne doivent pas être plus onéreuses pour la CSMV que le contrat intervenu avec le précédent Protecteur de l'élève;
- 6° d'**AUTORISER** la direction du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications, à intervenir pour et au nom de la CSMV dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

55-CC-2017-2018

**ÉLECTION SCOLAIRE 2018 – NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE ET
FIXATION DU TARIF DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL
ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les élections scolaires* (la « LES »), une élection doit être tenue tous les quatre ans et que la date du scrutin est le premier dimanche de novembre et que par conséquent, la prochaine élection scolaire générale devrait avoir lieu le 4 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que le directeur général de la commission scolaire est d'office le président d'élection et qu'il peut refuser d'agir comme tel avec l'autorisation du conseil des commissaires qui nomme alors une autre personne pour le remplacer, conformément à l'article 22 de la LES;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intention du directeur général de ne pas agir comme président d'élection;

CONSIDÉRANT que des membres du personnel électoral autres que le président d'élection devront être nommés au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit fixer le tarif de rémunération et des frais des membres du personnel électoral (art. 30 de la LES);

CONSIDÉRANT que ce tarif ne doit pas excéder celui fixé en vertu de la *Loi électorale*;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral*;

CONSIDÉRANT que l'autorisation requise en vertu de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (LGCE) a été obtenue du directeur général, conformément au *Règlement concernant la délégation du pouvoir d'autorisation de conclure certains contrats de services* de la CSMV;

CONSIDÉRANT que l'article 5.4 de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* de la CSMV prévoit la possibilité d'octroyer un contrat de gré à gré lorsque la valeur se situe entre 5 000\$ et 100 000\$ et qu'il s'agit d'une situation particulière en dessous des seuils de la loi;

IL EST PROPOSÉ par M. Benoit Laganière :

- 1° de **NOMMER** Monsieur Daniel Tremblay, à titre de président d'élection à la CSMV, pour l'élection scolaire générale prévue le 4 novembre 2018;
- 2° de **PROCÉDER** à cette nomination en acceptant d'octroyer un contrat de gré à gré à M. Daniel Tremblay pour donner effet à cette nomination;
- 3° de **MANDATER** le directeur général pour négocier le tarif horaire des membres du personnel électoral, pour l'élection scolaire générale prévue le 4 novembre 2018 étant entendu que celui-ci ne doit pas excéder le tarif horaire prévu au *Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral*;
- 4° d'**AUTORISER** le directeur général à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire dans ce dossier et à poser tous les actes nécessaires pour donner effet à cette nomination et à ce mandat.

Adoptée à l'unanimité

56-CC-2017-2018

RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS – ÉCOLE INTERNATIONALE DE GREENFIELD PARK

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période qu'il détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse;

CONSIDÉRANT que l'École internationale de Greenfield Park a respecté les normes de mise en oeuvre du programme primaire du Baccalauréat International (BI);

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CONSIDÉRANT que l'École internationale de Greenfield Park s'assure que l'administration du test d'admission se fasse dans des conditions permettant aux élèves ayant des besoins particuliers de faire la démonstration de leurs apprentissages en toute justice et équité;

CONSIDÉRANT que l'École internationale de Greenfield Park a respecté les critères établis pour l'approbation d'une demande d'établissement d'une école aux fins d'un projet particulier notamment les consultations exigées par la loi et les conventions collectives;

II EST PROPOSÉ par M. Bruno Marcoux :

QUE la Commission scolaire Marie-Victorin demande au ministre, l'autorisation de renouveler le statut d'école aux fins d'un projet particulier pour l'École internationale de Greenfield Park, pour une période de trois ans, en respect de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique.

Adoptée à l'unanimité

57-CC-2017-2018

**RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS -ÉCOLE INTERNATIONALE
LUCILLE-TEASDALE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période qu'il détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse;

CONSIDÉRANT que l'École internationale Lucille-Teasdale a respecté les normes de mise en œuvre du programme d'éducation intermédiaire du Baccalauréat International (BI);

CONSIDÉRANT que l'École internationale de Lucille-Teasdale s'assure que l'administration du test d'admission se fasse dans des conditions permettant aux élèves ayant des besoins particuliers de faire la démonstration de leurs apprentissages en toute justice et équité;

CONSIDÉRANT que l'École internationale Lucille-Teasdale a respecté les critères établis pour l'approbation d'une demande d'établissement d'une école aux fins d'un projet particulier notamment les consultations exigées par la loi et les conventions collectives;

II EST PROPOSÉ par Mme Myriam Hardy :

QUE la Commission scolaire Marie-Victorin demande au ministre, l'autorisation de renouveler le statut d'école aux fins d'un projet particulier pour l'École internationale Lucille-Teasdale, pour une période de trois ans, en respect de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

7

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2018

58-CC-2017-2018

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 65-CC-2016-2017 SUR LA
CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE DES PARENTS AU SERVICE DE
GARDE**

CONSIDÉRANT l'article 258 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT que les règles budgétaires sur les services de garde prévoient l'augmentation de la contribution des parents pour les élèves réguliers et sporadiques inscrits à ce service;

CONSIDÉRANT que la contribution financière maximale des parents telle qu'établie par la résolution 65-CC-2016-2017 est basée sur la contribution fixée par les règles budgétaires du Ministère;

CONSIDÉRANT que cette contribution est fixée à 8.20\$ à compter du 1er janvier 2018, soit une augmentation de 0,05\$ par rapport à 2016-2017;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Rocheleau :

1° **Que** la contribution financière maximale des parents aux services de garde soit modifiée de la façon suivante :

Pour un élève régulier, le tarif journalier est de 8.20\$ par jour pour une prestation de service n'excédant pas 5 heures de garde par jour.

Pour un élève sporadique, le tarif journalier est de 5.70\$ pour la période précédant le début des classes, 2.50\$ pour la période de dîner et 6\$ pour la période suivant la fin des classes.

Le coût chargé pour l'absence d'un enfant dûment inscrit à une journée pédagogique est de 8.20\$ par jour, en plus de l'équivalent de l'allocation du Ministère pour les journées pédagogiques.

Voir l'annexe jointe à la résolution.

2° **Que** l'entrée en vigueur des divers tarifs maximum soit rétroactive au 1er janvier 2018;

3° **Que**, pour les prochaines années, la contribution financière exigible des parents pour le tarif journalier d'un élève régulier ou sporadique, soit celui déterminé par le Gouvernement du Québec pour les Centres de la petite enfance (CPE), par enfant inscrit sur une base régulière, pour cinq heures de garde, incluant une période de travaux scolaires.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

59-CC-2017-2018

**PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES
DE LA CSMV 2018-2021**

CONSIDÉRANT la prescription de la *Loi sur l'instruction publique* à l'effet d'établir annuellement un plan triennal de répartition et de destination des immeubles, ainsi que la liste des écoles et des centres et les actes d'établissement;

CONSIDÉRANT que conformément aux prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique*, la consultation a été effectuée auprès du Comité de parents;

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès des divers autres comités consultatifs de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de travail du Conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ par M. Benoit Laganière :

QUE le document intitulé « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire Marie-Victorin 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 et liste des écoles et des centres », daté du 23 janvier 2018, soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

M. Michel Rocheleau quitte la séance. Il est 21 h 14.

60-CC-2017-2018

**FRAIS ADMINISTRATIFS AUX INSTITUTIONS PRIVÉES ET FRAIS DE
TRANSPORT**

CONSIDÉRANT que les règles budgétaires de transport scolaire en vigueur pour 2017-2018 n'incluent pas dans le calcul de l'enveloppe budgétaire le transport des institutions privées;

CONSIDÉRANT les nouvelles règles budgétaires 2017-2018 en transport scolaire par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES);

CONSIDÉRANT les frais des taxes non subventionnés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES);

CONSIDÉRANT les frais administratifs reliés à l'organisation du transport scolaire des institutions privées;

CONSIDÉRANT les frais de transport aux institutions privées;

CONSIDÉRANT l'entente avec les institutions privées;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Mainville :

1° **QUE** la Commission scolaire Marie-Victorin accepte de transporter pour l'année scolaire 2017-2018 les élèves résidant sur le territoire de la commission scolaire pour les institutions privées suivantes :

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2018

- Collège Durocher Saint-Lambert
- Collège Notre-Dame-de-Lourdes
- Collège Charles-Lemoyne
- Collège Saint-Paul
- Collège Jean de la Mennais

- 2° **QUE** les institutions privées défraient à la Commission scolaire Marie-Victorin un montant de 180,00 \$ par élève transporté en autobus scolaire;
- 3° **QUE** les institutions privées défraient à la Commission scolaire Marie-Victorin un montant de 725,21 \$ par élève transporté en autobus scolaire;
- 4° **QUE** ces frais soient considérés comme étant la participation des institutions privées à l'organisation de leur transport scolaire.

Adoptée à l'unanimité

M. Michel Rocheleau réintègre la séance. Il est 21 h 17.

61-CC-2017-2018

CALENDRIERS SCOLAIRES 2018-2019

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès des différents comités consultatifs;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail du Conseil des commissaires;

Il est proposé par Mme Denise Girard :

- 1° **QUE** le calendrier scolaire 2018-2019 pour le préscolaire, le primaire et le secondaire, daté du 23 janvier 2018, soit adopté tel que présenté;
- 2° **QUE** le calendrier scolaire 2018-2019 pour le secondaire spécial Le BAC de l'école secondaire Gérard-Filion, daté du 23 janvier 2018, soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

62-CC-2017-2018

**PLAN D'ORGANISATION SCOLAIRE AU PRIMAIRE – CRITÈRES
D'INSCRIPTION 2018-2019 POUR L'ÉCOLE INTERNATIONALE DU VIEUX-
LONGUEUIL**

CONSIDÉRANT la résolution 54-CC-2015-2016 Plan d'organisation au primaire-Hypothèse 4- Nouvelle école dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil (Boulevard Fernand-Lafontaine);

CONSIDÉRANT la résolution 58-CC-2015-2016- École située au 2301 Boulevard Fernand-Lafontaine- Critères en vue de l'inscription 2016-2017;

CONSIDÉRANT les décisions prises par le Conseil des commissaires en lien avec la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des*

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

élèves de la formation générale des jeunes dans les écoles de la Commission scolaire Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves de la formation générale des jeunes dans les écoles de la Commission scolaire Marie-Victorin* prévoit, à l'article 13, que pour les écoles de secteur avec un projet pédagogique particulier pour tous les élèves, si le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, l'inscription se fait selon les critères déterminés par résolution du Conseil des commissaires, après consultation du Comité de parents;

CONSIDÉRANT la consultation réalisée auprès du Comité de parents;

CONSIDÉRANT l'avis reçu du Comité de parents;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail du Conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ par Mme Aurélie Condrain-Morel :

QUE si le nombre de demandes d'inscription pour 2018-2019 à l'école internationale du Vieux-Longueuil excède la capacité d'accueil de l'école, l'inscription se fasse selon les critères suivants pour chacun des niveaux offerts pour l'année scolaire 2018-2019 soit le préscolaire, la 1^{ère} année, la 2^{ème} année, la 3^{ème} année, la 4^{ème} année et la 5^{ème} année :

- 1° Priorité aux élèves résidant sur le territoire de l'école, arrondissement du Vieux-Longueuil incluant la partie Le Moyne et les rues suivantes de l'arrondissement Saint-Hubert de la ville de Longueuil :
 - De l'Amiral
 - De L'Azuré
 - Des Colliades
 - Des Fadets
 - Des Lucines
 - Des Monarques
 - Des Morios
 - Section de la rue Béliveau (entre Roberval et Vauquelin) ;
- 2° Les places sont attribuées par tirage au sort parmi les élèves du secteur de l'école tel que défini au paragraphe 1. Notez que le tirage est effectué sous la supervision de la direction de l'école et que les demandes d'inscription doivent être transmises au plus tard le vendredi 16 février 2018 avant 16h.

Une priorité sera octroyée aux élèves dont le frère ou la sœur ont déjà été pigés.
- 3° Les élèves non pigés seront mis en liste d'attente.

Adoptée à l'unanimité

63-CC-2017-2018

NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

CONSIDÉRANT l'article 284 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., chapitre I-13.3) précisant que pour « chaque année financière, la commission scolaire nomme (...) un vérificateur externe qui produit un rapport de vérification sur les opérations financières de la commission scolaire »;

CONSIDÉRANT la résolution 31-CC-2017-2018 autorisant le Service des ressources financières à conclure un contrat d'une durée prévue de trois (3) ans, avec deux (2) options de renouvellement annuel portant la durée maximale possible à cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles, en collaboration avec le Service des ressources financières, a procédé à une démarche d'appel d'offres public afin d'établir un (1) contrat visant principalement la fourniture de services d'auditeur indépendant, et permettant accessoirement la fourniture de services de consultation en fiscalité;

CONSIDÉRANT que cinq (5) prestataires de services se sont procurés le cahier de charges;

CONSIDÉRANT que trois (3) prestataires de services ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (ci-après la « LGCE »);

CONSIDÉRANT que ce contrat ne peut avoir pour effet d'é luder les dispositions de la LGCE, puisqu'il vise principalement des services d'audits pour lesquels un contrat avec un vérificateur externe est requis par la *Loi sur l'instruction publique*, et accessoirement des services en fiscalité, lesquels nécessitent une expertise ponctuelle disponible seulement à l'externe;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) de la Commission scolaire, ainsi que la recommandation du Service des ressources financières et du Service des ressources matérielles à la suite de l'analyse des soumissions reçues;

IL EST PROPOSÉ par M. Bruno Marcoux :

1° **QUE** le contrat relatif à des services d'auditeur indépendant et de consultation en fiscalité soit accordé au prestataire de services « Deloitte S.E.N.C.R.L. / S.R.L. », pour un montant approximatif de 145 318,00 \$ avant taxes (trois (3) premiers exercices financiers), selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 7 décembre 2017 déposé par le Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles;

CC – 10.1

2° **QUE** « Deloitte S.E.N.C.R.L. / S.R.L. » soit nommé auditeur indépendant et que ce contrat soit accordé pour une durée de trois (3) ans, soit pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, avec deux (2)

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

options de renouvellement annuel pour les exercices financiers 2020-2021 et 2021-2022, portant la durée maximale possible à cinq (5) ans;

3° **QUE** la direction du Service des ressources financières soit autorisée à signer le contrat pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

Adoptée à l'unanimité

64-CC-2017-2018

INSTITUTION DU RÉGIME D'EMPRUNT 2017-2018

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire Marie-Victorin (l'«Emprunteur») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 102 207 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'instituer un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 8 novembre 2017;

SUR LA PROPOSITION DE Mme Denise Girard,

IL EST RÉSOLU :

1. **QU'un** régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 102 207 000 \$, soit institué;

2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes:

a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2018

programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du Gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;

3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du Gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

le directeur général ou la directrice du Service des ressources financières ou la secrétaire générale de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité

65-CC-2017-2018

**AUTORISATION - CONSENTEMENT À UNE PROMESSE DE
RENOUVELLEMENT D'UNE EMPHYTÉOSE**

CONSIDÉRANT l'acte de cession intervenu entre la Commission scolaire de Chambly et la Ville de Saint-Hubert, le 22 février 1982, enregistré sous le numéro 594683 de la division d'enregistrement de Chambly (ci-après « l'Acte de cession »), portant sur un immeuble correspondant aujourd'hui au Centre sportif Gaétan-Boucher (renommé l'aréna Olivier Ford), situé au 3850 de la rue Edgar, dans l'arrondissement de Saint-Hubert (lot numéro 1 895 601), adjacent à l'École Monseigneur-A.-M.-Parent;

CONSIDÉRANT que l'Acte de cession prévoit notamment l'obligation pour la Ville de Saint-Hubert de soumettre au consentement de la Commission scolaire de Chambly tout bail à intervenir entre la Ville de Saint-Hubert et un tiers;

CONSIDÉRANT le bail emphytéotique intervenu entre la Ville de Saint-Hubert et la société Co-Réna inc., enregistré le 13 avril 1983 sous le numéro 620373 (Acte 620373) de la division d'enregistrement de Chambly, modifié par les actes 630069 (13 juillet 1983) et 656181 (28 juin 1984), puis la refonte de ces actes à même l'Acte 656181 (ci-après « l'Emphytéose »);

CONSIDÉRANT la mise en place des commissions scolaires linguistiques en 1998, ayant notamment pour conséquence la création de la Commission scolaire Marie-Victorin (ci-après la « CSMV »), résultant de la fusion de plusieurs commissions scolaires de la Rive-Sud de Montréal, dont l'ex-commission scolaire de Chambly;

CONSIDÉRANT les fusions municipales de 2002, ayant notamment pour conséquence l'amalgame de l'ex-ville de Saint-Hubert à la Ville de Longueuil (ci-après la « Ville »);

CONSIDÉRANT que le terme de l'Emphytéose est le 28 février 2018;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CONSIDÉRANT que la Ville et la société Co-Réna inc. (ci-après « Co-Réna ») souhaitent renouveler l'Emphytéose pour une durée de vingt-cinq (25) ans et trois (3) mois, soit du 1^{er} mars 2018 au 31 mai 2043;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de l'Emphytéose est consenti par la Ville à Co-Réna, conditionnellement au maintien de l'exploitation par Co-Réna du Centre sportif Gaétan-Boucher et aux améliorations que Co-Réna s'engage à y réaliser;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de l'Emphytéose est avantageux pour la CSMV, plus particulièrement pour l'École Monseigneur-A.-M.-Parent qui utilise les patinoires du Centre sportif Gaétan-Boucher pour son programme d'études offrant la concentration hockey;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé que la CSMV consente au renouvellement de l'Emphytéose, conformément aux conditions de l'Acte de cession;

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard :

- 1° **QUE** la CSMV se déclare satisfaite et qu'elle consente à la « Promesse de renouvellement d'une emphytéose » devant intervenir entre la Ville et Co-Réna;
- 2° **QUE** le directeur général de la CSMV, monsieur Anthony Bellini, soit autorisé à signer ladite « Promesse de renouvellement d'une emphytéose » pour et au nom de la CSMV, ainsi que tout autre document qui pourrait en découler.

Adoptée à l'unanimité

66-CC-2017-2018

CALENDRIERS SCOLAIRES 2018-2019 FPÉA

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès des différentes instances;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail du Conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ par Mme Aurélie Condrain-Morel :

QUE les calendriers scolaires 2018-2019 du secteur de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes soient adoptés, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité

67-CC-2017-2018

FCSQ : NOMINATION D'UN OBSERVATEUR ET D'UN SUBSTITUT

CONSIDÉRANT la rencontre du 10 novembre 2017 entre le président de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ), M. Alain Fortier, et la présidente, Mme Carole Lavallée, ainsi que les deux vice-présidents,

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2018

MM. Michel Gervais et Benoît Laganière, du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin (CSMV);

CONSIDÉRANT les discussions qui ont eu lieu à cette occasion concernant, d'une part, la possibilité de désigner un représentant de la commission pour assister, à titre d'observateur, aux sessions du conseil général et, d'autre part, la possibilité de bénéficier de certains services de la FCSQ;

CONSIDÉRANT que les membres du bureau de direction de la FCSQ, lors de la rencontre du 17 novembre 2017, ainsi que les membres du Conseil général, lors des rencontres des 17 novembre, 10 et 11 décembre 2017, se sont montrés favorables à permettre à un représentant de la CSMV d'assister aux deux prochains conseils généraux de février et d'avril 2018, à titre d'observateur, à l'exception des périodes tenues à huis clos;

CONSIDÉRANT qu'à cette même rencontre, les membres se sont également montrés favorables à permettre à la CSMV de bénéficier de certains services de la FCSQ pour les six prochains mois, et ce, selon le tarif non-membre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un représentant observateur et un substitut qui auront pour mandat de se rapporter au conseil des commissaires en fonction des objectifs fixés par celui-ci ;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Gervais :

- 1^o de **DÉSIGNER** M. Benoit Laganière pour agir à titre de représentant observateur pour les rencontres du conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec de février et d'avril 2018;
- 2^o de **DÉSIGNER** M. Bruno Marcoux pour agir, si nécessaire, à titre de substitut pour remplacer le représentant au conseil général de la FCSQ.

La commissaire, Mme Denise Girard, demande le vote :

POUR (8)

CONTRE (0)

ABSTENTION (5)

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne n'a pris la parole.

PAROLE AUX COMMISSAIRES

Sept commissaires ont pris la parole.

Initiales de la
présidence

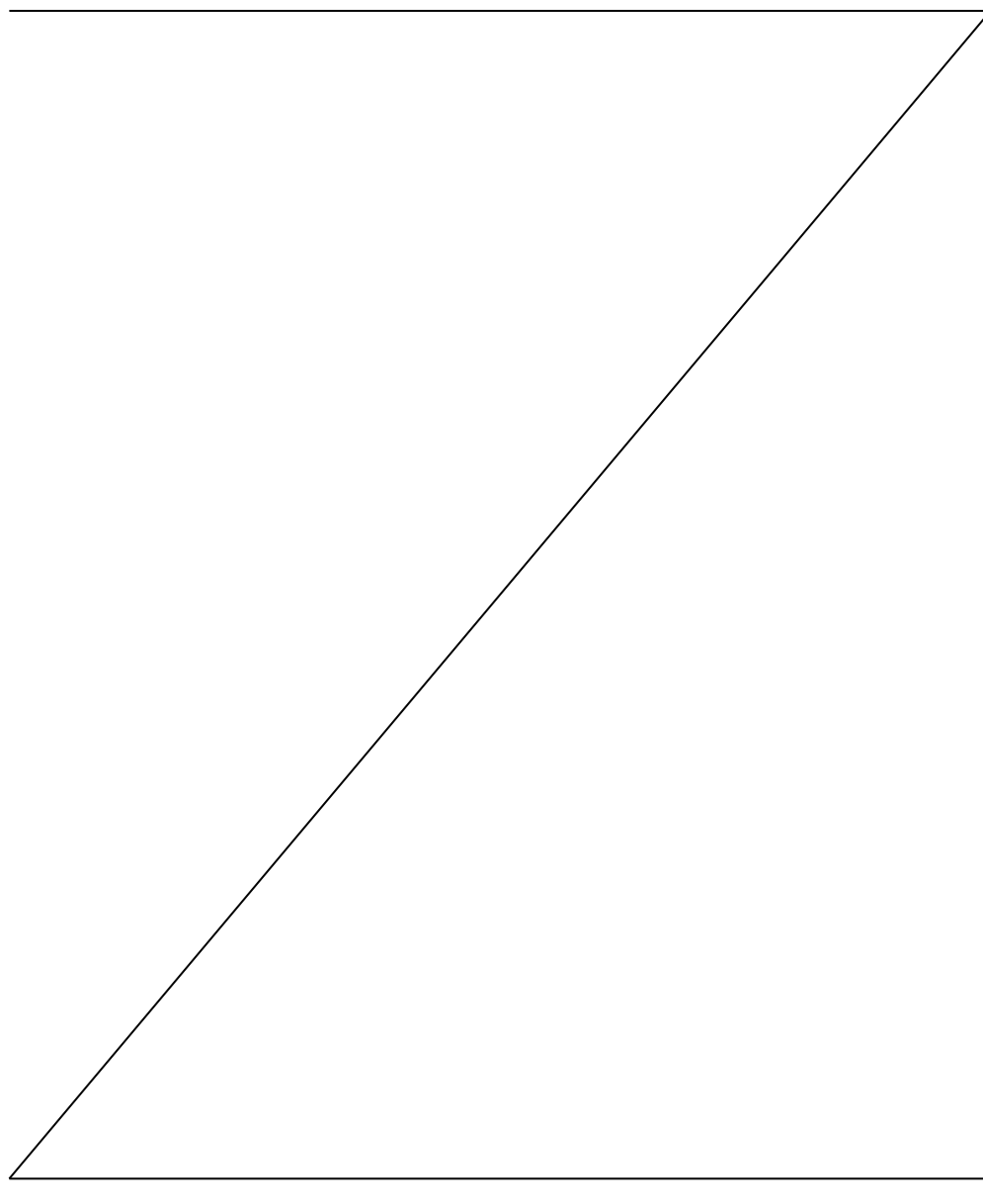
Initiales de la
secrétaire

AJOURNEMENT OU CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21 h 53.

Présidence

Secrétaire générale



Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2018

